



# Garantie limitée de 30 ans résidentiel et de 5 ans commercial

## GARANTIE DU PRODUIT

**PLANCHER TIMES FLOORING INC.** dont l'établissement est situé au 55, rue Sicard suite 103 à Ste-Thérèse au Québec, offre une garantie limitée de trente (30) ans en résidentiel et de cinq (5) ans en commercial sur ses planchers de bois préfinis et recouverts de notre finition exclusive. Aux termes de la présente garantie **PLANCHER TIMES FLOORING INC.** s'engage à remplacer ou, à son choix, de réparer tout produit affecté d'un défaut couvert par la garantie, en considération des conditions et des exclusions mentionnées ci-après.

Une marge d'imperfection ne dépassant pas 5% est jugée acceptable par l'industrie et elle ne constituera donc pas un défaut aux fins de la présente garantie. Les produits vendus comme rebuts inventoriés comme étant de qualité seconde ou vendus « tels quels » ne sont pas couverts par la garantie.

## USURE

**PLANCHER TIMES FLOORING INC.** garanti pour la même durée de trente (30) ans résidentiel et de cinq (5) ans commercial à compter de la date d'achat du produit, le fini UV ou à l'oxyde d'aluminium contre l'usure anormale, l'écaillage et le pelage.

## POSE DES LAMELLES

Les lamelles de bois doivent être examinées par l'installateur avant d'être posées. Chaque lamelle clouée (installées) sera considérées comme ayant été acceptées par l'installateur et/ ou le propriétaire et ne pourra, par conséquent, faire l'objet d'une réclamation en garantie pour défaut de fabrication ou de classification. Si la sélection du grade, la qualité de fabrication ou de finition ne vous convient pas, veuillez interrompre l'installation et communiquer immédiatement avec votre distributeur. Lorsqu'une lamelle présente un défaut apparent, il vaut mieux la

mettre de côté plutôt que de la poser et d'altérer ainsi l'apparence générale du plancher. L'installation sur un chauffage radiant doit être faite selon les normes de poses approuvées par le NATIONAL WOOD FLOORING ASSOCIATION (N.W.F.A.)

## EXCLUSION DE LA GARANTIE

**LA PRÉSENTE GARANTIE NE BÉNÉFICIE QU'À L'ACHETEUR INITIAL DU PRODUIT. ELLE N'EST PAS TRANSFÉRABLE. POUR BÉNÉFICIER DE LA GARANTIE, L'ACHETEUR INITIAL DOIT CONSERVER SA FACTURE OU UNE AUTRE PREUVE D'ACHAT.**

La garantie contre l'usure exclut les dommages causés par l'eau, l'utilisation d'une vadrouille mouillée, le manque d'entretien, la négligence, les marques de coup, les accidents, les éraflures, les marques de meubles, les animaux domestiques, les talons hauts, l'érosion, les cailloux, le sable et autres abrasifs, les conditions environnementales extrêmes ainsi que le manque de prévention ou de protection adéquates.

De plus, **PLANCHER TIMES FLOORING INC.** ne peut garantir son vernis contre le ternissement qui résulte d'une usure normale. Il est recommandé de mettre des coussinets feutrés sous les meubles et les chaises pour éviter les égratignures lors des déplacements. Ces coussinets doivent être nettoyés régulièrement et remplacés au besoin. De même il est recommandé de soulever les meubles lourds pour les transporter. Un paillason devant chaque entrée ainsi que des carpettes devant les endroits de travail dans la cuisine devraient être utilisés, car l'eau et les détergents huileux pourraient endommager le plancher. La décoloration résultant d'une exposition aux rayons du soleil est un phénomène naturel qui n'est pas couvert par la garantie.

Le bois est un matériel naturel qui peut se dilater ou se contracter selon les saisons et les cycles normaux de chauffage. Même si le plancher est très bien installé, certaines planches peuvent s'écarter légèrement en diverses périodes de l'année. Ces

légers écarts ne sont pas couverts par la garantie. Il est important de maintenir l'humidité relative à la maison à un taux le plus stable possible (entre 35% et 55%). Un délaminage de la surface pourrait se produire lorsque l'humidité n'est pas contrôlée en utilisant un humidificateur selon le cas. La température ambiante de la maison doit être confortable entre 18° C et 22° C (65° F 72° F).

La présente garantie ne s'applique pas aux dommages causés par le transport, l'entreposage, l'installation ou toutes autres causes qui ne relève pas de l'objet même de la garantie telle quelle est décrite ci-dessus. La garantie ne couvre pas les frais de main-d'œuvre ni les autres pertes ou frais encourus en raison d'un défaut couvert par la garantie. La responsabilité de **PLANCHER TIMES FLOORING INC.** aux termes de la présente garantie se limite en effet à réparer à revenir ou à remplacer le produit défectueux selon l'option que choisiras d'apporter les corrections nécessaires.

Aucun distributeur, détaillant, installateur, agent, vendeur ou représentant de **PLANCHER TIMES FLOORING INC.** n'est autorisé à modifier ou à augmenter les conditions ou la durée de la présente garantie.

La présente garantie exclut spécifiquement et remplace toute autre garantie relative aux produits, incluant la garantie légale dans les juridictions où l'exclusion d'une telle garantie peut être valablement stipulée. L'acheteur du produit ne peut donc en aucune circonstance exercer contre **PLANCHER TIMES FLOORING INC.** quelque droit ou recours, quelle qu'en soit la nature, à l'exception de ceux qui sont spécifiquement prévus dans la présente garantie, aux conditions qu'elle prévoit.

### **PLANCHER TIMES FLOORING INC.**

55, rue Sicard Suite 103  
Ste-Thérèse, (Québec) J7E 3E9

T: 450.420.7366  
F: 450.434.2616

info@planchertimes.com  
www.planchertimes.com